

SEANCE DU 14 mars 2023

Convocation du **08/03/2023**

Date de publication : 16/03/2023

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **039**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **031-140323**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation des conditions de recrutement des agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie,
Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie,
Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine,
Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane,
Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément,
Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy,
Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick,
Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis,
Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre,
Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame MORFIN Geneviève (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame MORINIERE Valérie), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_31-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Délibération n° 031-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS :

Monsieur JARQUE Patrice (absent excusé)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Ville d'Aubagne, engagée dans l'objectif de renforcer son action en matière de sécurité publique, est amenée à procéder à des recrutements de policier municipaux.

A ce titre et afin de répondre également à l'enjeu de fidélisation de policiers municipaux, le décret n° 2021-1920 du 30 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du Code des Communes instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale, de lui imposer un engagement de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de sa date de titularisation.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer au sein de la Police municipale de la Ville, cet engagement de servir et d'appliquer l'obligation de remboursement prévue par le décret susvisé en cas de rupture à l'initiative de l'agent avant les 3 ans.

En effet, le décret susvisé prévoit qu'en cas de rupture de son engagement de servir, l'agent sera tenu de rembourser à la Collectivité, un montant forfaitaire qu'elle a pris à sa charge, correspondant au coût de sa formation selon son grade :

	Directeur de Police Municipale (Cat A)	Chef de service de Police Municipale (Cat B)	Agent de Police Municipale (Cat C)
Montant dû si rupture la 1 ^{ère} année	39.875 euros	16.789 euros	10.877 euros
Montant dû si rupture la 2 ^{ème} année	23.925 euros	10.073,40 euros	6.526,20 euros
Montant dû si rupture la 3 ^{ème} année	11.962,50 euros	5.036,70 euros	3.263,10 euros

Cette délibération propose ainsi d'approuver les conditions de recrutement des agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.327-8,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_31-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023



Délibération n° 031-140323 du Conseil Municipal du 14 mars 2023 (suite)

VU le Code des Communes et notamment son article L.412-57,

VU le Décret n° 2021-1920 du 30 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le recrutement des fonctionnaires stagiaires relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux dans les conditions définies ci-dessus ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

Ne participe(nt) pas au vote : Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame BOISSON Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230314-140323_31-DE
Reçu le 16/03/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
16/03/2023

